



ATLAS MAROC

Rapport semestriel au 29 Mars 2018

Forme juridique : Fonds Commun de Placement

Société de gestion : ALMA CAPITAL INVESTMENT
MANAGEMENT
5 rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes : PriceWaterHouseCoopers

Sommaire

Etat du patrimoine.....	3
Répartition du portefeuille par Devise.....	4
Répartition du portefeuille par Secteur Economique	5
Répartition du portefeuille par Pays.....	7
Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres	8
Valeur liquidative, nombre de parts et dividendes	9

Etat du patrimoine

	Valeur nette d'inventaire (k EUR)
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 /1° du I de l'article L.214-24-55	
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	21,648.06
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-
Avoirs bancaires	1,952.16
Autres actifs détenus par l'OPC	
Dépôts	-
Parts ou actions d'OPC	217.42
Opérations temporaires sur titres	-
Instruments financiers à terme	-
Autres instruments financiers	-
Créances	24.42
- Opérations de change à terme de devises	-
- Autres	24.42
Total des actifs détenus par l'OPC	23,842.06
Passif	
Instruments financiers	-
- Opérations de cession sur instruments financiers	-
- Opérations temporaires sur titres	-
Instruments financiers à terme	-
Dettes	-44.66
- Opérations de change à terme de devises	-
- Autres	-44.66
Comptes financiers	-
Valeur nette d'inventaire	23,797.40

Répartition du portefeuille par Devise

	% Actif net	%Total actif
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
MAD	90.97	90.80
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCl et OPPCl		
- Autres parts ou actions d'OPC		
EUR	0.91	0.91
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	91.88	91.71

Répartition du portefeuille par Secteur Economique

	% Actif net	% Total actif
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Alimentation	8.15	8.13
- Assurances	7.57	7.55
- Banques	28.11	28.06
- Chimie	2.34	2.33
- Commerce & Distribution	3.42	3.42
- Energie	7.84	7.83
- Hôtels & Restaurants	0.28	0.28
- Immobilier	2.36	2.35
- Matériaux de construction	10.64	10.62
- Métal	5.21	5.20
- Services diversifiés	2.96	2.95
- Services financiers	2.58	2.58
- Télécommunications	9.51	9.50
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	-

ATLAS MAROC

- OPCI et OPPCI	-	-
- Autres parts ou actions d'OPC	0.91	0.91
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
Total	91.88	91.71

Répartition du portefeuille par Pays

	% Actif net	% Total actif
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières Les titres de capital émis par les sociétés par actions - Maroc Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	90.97	90.80
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier Les titres de capital émis par les sociétés par actions Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19 Parts ou actions d'OPC - Fonds professionnels à vocation générale - Fonds professionnels spécialisés - Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI - OPCI et OPPCI - Autres parts ou actions d'OPC - France Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires	0.91	0.91
Total	91.88	91.71

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	2,385,963.56
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	-
- OPCI et OPPCI	-	-
- Autres parts ou actions d'OPC	-	1,077,543.49
Total des mouvements	-	3,463,507.05

Valeur liquidative, nombre de parts et dividendes

Code ISIN	Type Classe	Type Part	Actif net part	Nombre de titres	Valeur liquidative de la part	Devise Part
FR0010015016	CLASSIQUE	C	23,797,402.21	412,171	57.73	EUR

Le document périodique n'a pas été certifié par le commissaire aux comptes de l'OPC